

30 octobre 2012

**Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la  
pétition: «Nuisances sonores aux Bastions».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Danièle Magnin.**

La commission des pétitions, sous la présidence de M. Pascal Rubeli, a étudié cette pétition lors des séances des 27 février, 19 mars, 26 mars, 16 avril, 23 avril, 14 mai et 21 mai 2012.

La rapporteuse remercie chaleureusement M<sup>me</sup> Tamara Saggini pour la clarté et la précision de ses notes de séances.

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance du 27 février 2012**

*Audition des pétitionnaires*

La personne auditionnée habite rue du Conseil-Général, tout à côté du bâtiment d'Uni Dufour et du parc des Bastions. La même pétition a été déposée au Grand Conseil. Le pétitionnaire expose que, depuis longtemps, les habitants de ce quartier souffrent des nuisances sonores du kiosque des Bastions, du jeudi au samedi, de minuit à 2 h, précisant que la police n'est intervenue qu'à partir du moment où le kiosque a mis la musique de 6 h à 8 h du matin. Les pétitionnaires s'adressent au Conseil municipal sur le conseil d'un député.

Il cite le café Delux installé pendant six semaines sur le toit d'Uni Dufour avec l'accord du DCTI, dont les horaires d'ouverture s'étendaient de 17 h à minuit, du lundi au mercredi et jusqu'à 1 h du jeudi au samedi. Le niveau sonore très élevé était insupportable, empêchant les gens de dormir même fenêtres fermées. Des enfants sont tombés malades. Autres sources de bruit, les Indignés qui, eux aussi, mettaient de la musique très fort, et la patinoire installée aux Bastions. Depuis vingt-cinq ans, le problème est en progression. Les pétitionnaires ne sont pas contre les activités mais contre le niveau élevé de la musique, précisant que chaque petite activité fait beaucoup de bruit. Lorsque la police arrive, le niveau baisse. L'îlotier qui intervenait auprès des Indignés a été muté. Il raconte qu'il a même été invité, quelqu'un étant venu chez lui avec du champagne pour réparer les choses. Enfin, certains habitants recevaient même les spots jusque dans leur chambre.

Il est expliqué au pétitionnaire que la Ville ne peut intervenir que sur le kiosque des Bastions mais n'en a pas les pouvoirs à l'égard des privés comme ceux qui étaient sur le toit d'Uni Dufour.

Le pétitionnaire dispose de tout le dossier qu'il a déposé au Grand Conseil. Il cite aussi le bruit en provenance du Buddha Bar avec la précision que les habitants y font moins attention car la police n'a de toute façon pas le temps d'intervenir. Se demandant s'il s'agit de représailles à son égard, il ajoute avoir un jour trouvé des excréments sur son paillason. Il signale également la présence de nombreux dealers entre la plaine et le parc des Bastions qui accostent les passants.

Différents commissaires expliquent au pétitionnaire, qui déplore aussi que la vitre de sa voiture ait été cassée par deux fois en peu de temps, que d'autres habitants de la ville se plaignent du même type de problèmes et qu'il ne s'agit vraisemblablement pas d'actes dirigés contre lui. Il est reconnu que les nuisances sonores peuvent être problématiques pour la santé. Une commissaire du Parti libéral-radical habitant les Eaux-Vives dit être victime des mêmes nuisances, y compris les excréments. Enfin, même les Indignés se sont plaints du bruit. Le Conseil municipal va se pencher sérieusement sur les nuisances sur le domaine public.

La personne auditionnée dit avoir descendu son fusil à la cave par précaution et avoir dû calmer d'autres voisins. Ils ont surpris des gens qui lorgnaient chez eux depuis le toit d'Uni Dufour.

Un commissaire d'Ensemble à gauche estime que la pétition pose le problème des responsabilités entre la Ville et le Canton, soulignant que les capacités de la Ville sont communales donc restreintes. Toutefois, les parcs et espaces verts sont sous sa responsabilité et la police municipale peut aussi intervenir. Il dit que les différents responsables seront interpellés, que chacun est conscient que la Ville a beaucoup changé dans les quinze ou vingt dernières années.

Le pétitionnaire précise que la régie de son immeuble a reçu la pétition mais qu'il n'y a pas eu de retour. En réponse à une question d'une commissaire des Verts, il explique que l'îlotier qui était intervenu au kiosque a été muté et qu'il n'a pas eu d'informations à ce sujet.

Après le départ du pétitionnaire, il est fait un tour de parole et les auditions à effectuer sont proposées.

La même commissaire des Verts propose l'audition du gérant du kiosque.

Un commissaire socialiste souligne qu'il y a eu plusieurs pétitions concernant le bruit et qu'il faudrait agir de concert avec le canton. Il voudrait montrer une véritable action. Il a été impressionné par le fait que le pétitionnaire ait décidé de descendre son fusil à la cave, redoutant que chacun n'agisse pas de même. Il aimerait une réunion des commissions des pétitions du Conseil municipal et du Grand Conseil.

Un commissaire d'Ensemble à gauche pense que le préopinant a touché un point très important et l'appuie car il voit que ce n'est pas la première fois et que les choses ne bougent pas. L'incapacité des pouvoirs publics peut selon lui conduire à la constitution de milices populaires qui pourraient avoir recours à la violence. Il est difficile de régler un problème dans le contexte de la dichotomie Canton/commune.

Une commissaire du Parti libéral-radical se demande si un tel problème est du ressort de la commission des pétitions, car c'est dans toute la ville que la vie des citoyens est péjorée par des nuisances sonores. Le président lui répond que l'objectif est de relever des éléments importants afin de présenter les difficultés au Conseil administratif, un renvoi à la CSDOMIC paraissant inutile.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien trouve intéressante la question de la commissaire libérale-radical, pense qu'il faudrait préalablement une réponse au plan juridique et demande qu'un-e juriste soit interpellé-e pour éclairer la commission.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que la commission peut lire la législation elle-même et envoie sur le champ les références et les liens par mail à l'ensemble des commissaires. Elle remarque que les personnes qui s'amuse(nt) bénéficient d'une plus grande protection que celles qui travaillent. Le problème est qu'on ne fait plus appliquer les lois. Il faut donc rendre les problèmes visibles. La majorité à 18 ans est une bêtise et l'alcool à bas prix n'est pas non plus bénéfique. Il faut que les gens vivent en ayant des valeurs.

Les références légales sont les suivantes:

- en Suisse, la protection contre le bruit est contenue dans la loi sur la protection de l'environnement et dans l'ordonnance sur la protection contre le bruit, puis dans les législations cantonales;
- à Genève, le règlement concernant la tranquillité publique: [http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg\\_f3\\_10p03.html](http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_f3_10p03.html);
- ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit: [http://www.admin.ch/ch/f/rs/814\\_41/index.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/814_41/index.html);
- loi fédérale sur la protection de l'environnement: [http://www.admin.ch/ch/f/rs/814\\_01/index.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/814_01/index.html). En particulier la section 4 qui prévoit les prescriptions complémentaires de lutte contre le bruit et les vibrations:
  - Art. 19 Valeurs d'alarme;
  - Art. 20 Isolation acoustique des immeubles existants
  - Art. 21 Isolation acoustique des nouveaux immeubles
  - Art. 22 Permis de construire dans les zones affectées par le bruit
  - Art. 23 Valeurs de planification

- Art. 24 Exigences requises pour les zones à bâtir
- Art. 25 Construction d’installations fixes.

Une commissaire socialiste partage les propositions et dit que les citoyens auront tendance à s’organiser en milice s’il n’y a pas de respect des lois. Elle pense qu’une audition commune avec le Grand Conseil peut renforcer le mouvement. Des sujets comme les horaires de fermeture des établissements de nuit se présenteront prochainement et il faudra se mobiliser.

Un commissaire du Parti libéral-radical partage l’idée que la séparation entre Grand Conseil et Ville n’est pas bénéfique et soutient une audition commune.

Une commissaire du Parti libéral-radical va dans le même sens et ajoute qu’il y a un antagonisme entre les citoyens qui critiquent la Ville pour son manque d’animation et ceux qui se plaignent des nuisances sonores. Elle approuve l’organisation d’événements dans des lieux insolites mais avec des limites. Elle aussi craint que les citoyens ne se mettent à la place de la force publique pour faire cesser les nuisances. Elle aimerait un avis médical sur l’impact de ces nuisances sur la santé.

Un commissaire socialiste, qui est médecin en santé publique, lui confirme qu’il s’agit bien d’un problème de santé publique sur lequel il y a eu des études. Il dit avoir toujours été surpris du rôle de soupape de la commission des pétitions: les pétitionnaires sont contents d’avoir été écoutés! Selon son expérience, les nuisances sonores sont souvent un problème de surveillance: dès que les surveillants tournent le dos, la musique augmente. Il constate que la brigade du bruit n’a presque plus de moyens pour intervenir. Il souhaite que les deux commissions se réunissent et produisent un communiqué de presse déclarant que tous les partis confondus ont abordé le problème ensemble. C’est un message clair que le politique doit passer à la population.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime qu’aller au Grand Conseil serait une perte de temps. Il propose d’auditionner directement le conseiller administratif Maudet et la conseillère d’Etat Rochat. Selon lui, il faut trouver une synergie entre habitants, interdire n’étant pas une solution.

Une commissaire des Verts ne sait pas s’il y a un sens à réunir les deux commissions. Elle propose l’audition de M. Maudet, pour savoir où il en est dans ses travaux, dont il a été question dans le *GHI* dernièrement.

L’autre commissaire des Verts trouve que, si la réunion des deux commissions serait un message fort, il faut néanmoins avancer et être pragmatique, raison pour laquelle elle soutient la proposition d’audition du conseiller administratif Maudet et rappelle celle de l’audition M. Schlemmer. Elle s’interroge sur le fait que la loi est appliquée différemment selon les personnes.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien apprécie que la commissaire du Mouvement citoyens genevois ait déjà transmis les références juridiques qui concernent l'objet et propose l'audition de la brigade du bruit.

Une commissaire socialiste dit que l'audition du Grand Conseil de la nuit serait intéressante car il est responsable des bénéfices et des nuisances des établissements nocturnes.

Un commissaire libéral-radical estime que l'audition de M<sup>me</sup> Rochat aurait également un sens dans le cadre des deux commissions – Conseil municipal et Grand Conseil.

Selon un commissaire d'Ensemble à gauche, Genève n'est pas une ville morte. Si on veut sortir et se distraire, c'est possible, le vrai problème étant qu'il y a une zone de vide où les lois ne sont pas exercées de la même manière. Réitérant son soutien pour un lien avec la commission des pétitions du Grand Conseil, il rappelle qu'en Vieille-Ville quelqu'un a tiré sur une autre personne et qu'il faut agir sérieusement.

#### *Propositions d'auditions et votes*

L'audition de M. Schlemmer, tenancier du kiosque des Bastions, est acceptée par 10 oui (2 Ve, 3 S, 1 DC, 2 MCG, 2 UDC) et 3 abstentions (1 EàG, 2 LR).

La proposition de séance entre les commissions des pétitions du Grand Conseil et de la Ville de Genève est acceptée par 12 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 1 DC, 2 LR, 2 MCG, 2 UDC) et 1 abstention (Ve).

La proposition de prendre connaissance des lois concernant l'objet est annulée du fait que M<sup>me</sup> Magnin a envoyé tous les documents nécessaires.

L'audition d'un spécialiste du bruit, en relais via M. Rielle, est acceptée par 12 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 1 DC, 2 LR, 2 MCG, 2 UDC) et 1 abstention (Ve).

L'audition du conseiller administratif M. Maudet et de la conseillère d'Etat M<sup>me</sup> Rochat est acceptée à l'unanimité.

Une commissaire socialiste propose de faire les auditions lors de la réunion des commissions du Grand Conseil et du Conseil municipal, ce avec quoi se déclare d'accord un commissaire socialiste.

Une commissaire des Verts aimerait connaître les travaux effectués par M. Maudet jusque-là.

Le président demande alors à la commission de voter pour l'audition de M. Maudet et M<sup>me</sup> Rochat dans le cadre de la réunion des deux commissions.

L'audition de M. Maudet et M<sup>me</sup> Rochat dans le cadre de la réunion des commissions du Grand Conseil et du Conseil municipal est acceptée à l'unanimité.

Une commissaire des Verts demande si les magistrats sont obligés d'accepter la demande d'audition, ce à quoi le président explique qu'ils ne sont pas obligés, mais ils le font par courtoisie. Aussi il prendra contact avec le Grand Conseil et leur proposera cette démarche.

L'audition de la Brigade du bruit est acceptée à l'unanimité.

#### *Audition du Grand Conseil de la nuit*

Une commissaire socialiste rappelle qu'il s'agit d'un ensemble de personnes qui font de l'événementiel et possèdent des établissements de nuit. Ils représentent également ces derniers en cas de problème.

Un commissaire du Parti libéral-radical demande si une personne les représente, ce à quoi la commissaire socialiste répond qu'il doit y avoir un président et qu'elle donnera ses coordonnées.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois dit que, dans son groupe, deux personnes travaillent dans le monde de la nuit et qu'il serait plus simple que la commission auditionne ces personnes.

L'audition du Grand Conseil de la nuit est acceptée par 11 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 1 DC, 2 LR, 2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (Ve).

### **Séance du 19 mars 2012**

#### *Audition de M. Pierre Maudet*

Le président explique que plusieurs pétitions traitent de nuisances sonores. Il s'agit des pétitions P-279, «Nuisances sonores aux Bastions», P-270, «Contre le bruit et les incivilités dans la Vieille-Ville», P-275 «Sentier des Saules: on continue!», et P-281, «Stop aux nuisances du Hayland's».

M. Maudet explique qu'on constate, de manière générale ces dernières années, un seuil de tolérance aux nuisances sonores de tous types plus vite atteint par la population: certaines sont liées au bruit routier (traitées par M. Pagani, par le Canton ou par le SPBR), d'autres sont liées au bruit nocturne, phénomène à mettre en relation avec les mouvements d'humeur exprimés par de nombreux jeunes au mois d'octobre 2010 et avec une évolution des demandes accrues des terrasses sur une période qui va de mars à octobre. Cela engendre des paradoxes: il y a des quartiers où les habitants souhaitaient des animations et les mêmes personnes se plaignent ensuite de la diminution des places de stationnement

occupées par des terrasses ainsi que des nuisances sonores générées par celles-ci. C'est un problème croissant et au centre des préoccupations pour l'exécutif. C'est un problème qui va croissant avec le projet des rues piétonnes, ce qu'il dit sans jugement de valeur, mais cela créera des situations difficiles de gestion des nuisances sonores et d'occupation du domaine public. C'est au cœur de leur préoccupation et ils vont s'en occuper encore d'avantage, avec un rôle accru pour les gestionnaires du domaine public ainsi que les agents de la police municipale. Les actions sont cependant limitées aujourd'hui par les horaires de la police municipale travaillant jusqu'à minuit, ponctuellement jusqu'à 2 h ou 3 h du matin. Les flôtiers font un travail en amont pour sensibiliser les cafetier-restaurateurs au niveau du bruit.

Pour l'aspect légal, on observe une recrudescence du bruit et des incivilités depuis la loi sur l'interdiction de fumer à l'intérieur. La responsabilité d'un cafetier-restaurateur est de deux types: s'il y a une terrasse, il a une vraie responsabilité; s'il n'y a pas de terrasse, les clients achètent dedans et consomment dehors, et le cafetier-restaurateur ne peut rien faire et dit aux habitants d'appeler la police. En l'occurrence, la police cantonale a d'autres choses à faire dans ces heures problématiques. Quand il y a des débits de boissons, l'autorisation d'exploiter est cantonale, accordée par le département de M. Unger. La patente principale, depuis de nombreuses années, conférait à tort la possibilité d'exploiter sa terrasse, qui fait objet d'une double autorisation, délivrée par la Ville pour l'empiètement sur le domaine public, et par l'Etat. Cela fait de nombreuses années qu'il est demandé au Canton de délivrer deux autorisations aux établissements: une pour la terrasse et une pour l'intérieur, pour éviter de devoir fermer tout l'établissement s'il y a un problème. Il existe environ 900 terrasses à l'année ou saisonnières, dont 30 établissements qui posent problème. Si la Ville décidait de ne pas renouveler l'autorisation pour la terrasse, la mesure était jugée disproportionnée. Si la Ville demandait de retirer toute l'autorisation d'exploiter, cela avait encore moins de sens devant un tribunal. Ils ont obtenu, finalement après quatre ans, dès le début 2012, la scission des deux autorisations, et l'autorisation de prendre des mesures préventives ou des sanctions, qui permettent de restreindre les horaires, voire de retirer l'autorisation d'exploiter la terrasse.

Pour la Vieille-Ville, l'Etat avait autorisé l'exploitation des établissements jusqu'à 2 h – la Ville a le droit de ramener l'horaire des terrasses à minuit, si besoin. En lien avec l'association des cafetiers-restaurateurs, ils ont décidé d'identifier cinq zones test et, pendant une année, de mettre sur pied une équipe de chuchoteurs, des panneaux et d'autres mesures, pour donner la possibilité aux cafetiers de réduire les nuisances sonores. Cela concerne la rue de l'Ecole-de-Médecine (notamment l'Eléphant dans la canette), la Vieille-Ville, et les autres zones sont mentionnées dans l'article du *GHI* paru en début d'année. Dès 2013, l'ambition est de pratiquer un certain nombre de sanctions en cas de problèmes,

pour que les mesures soient appliquées. L'Etat doit, en premier lieu, assurer le contrôle du bruit, le contrôle des décibels. Il s'agit du service du SPBR, c'est le département de M<sup>me</sup> Rochat. La Ville ne veut pas se substituer à l'Etat.

Pour les Bastions, il est prévu la diminution des événements pour le respect des espaces verts, sauf pour la Fête de la musique et la Course de l'Escalade. Le 1<sup>er</sup> Août sera sur la plaine de Plainpalais. Dans cette pétition, les habitants ont surtout été excédés par l'autorisation donnée par l'Etat pour le toit d'Uni Dufour, autorisation qu'il n'a pas comprise.

Pour le Hayland's, c'est un problème qui relève de l'Etat, une compétence de la police cantonale qui doit maintenir l'ordre. Il dit que lui-même a toujours refusé l'octroi d'une terrasse à un dancing, contrairement à son prédécesseur. La réalité est que les sorties de boîtes sont problématiques. Il remarque que c'est un ancien conseiller municipal libéral qui tient cet établissement. Pour le sentier des Saules, il confirme que le réaménagement a été un succès, dont les riverains ont été victimes, puisqu'il y a eu plusieurs problèmes de salubrité d'où l'intégration d'un WC public saisonnier dans le crédit voté par le Conseil municipal. Dès cet été, ce sera installé, ainsi que de nouvelles poubelles, de nouveaux pontons, un autre revêtement, ce qui devrait satisfaire les auteurs de la pétition. Il précise qu'il y a aussi des plaintes par les habitants de Saint-Jean, qui reçoivent l'écho.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois demande s'il est possible d'étendre les horaires des agents de la police municipale comme le fait la Ville de Carouge dans les zones sensibles de la Ville de Genève.

Selon M. Maudet, il s'agit encore d'un projet et il y a des difficultés. S'agissant de la Ville de Genève, c'est impossible tant que les effectifs sont insuffisants. La vocation première des agents de la police municipale est de faire de l'ilotage. Leur sécurité doit aussi être prise en compte. Ce que va faire Carouge est attendu. S'agissant de la drogue, les agents de la police municipale sont limités, et c'est de la compétence de la gendarmerie. M. Maudet souhaite serrer la vis et réduire les horaires en s'interrogeant sur la norme.

Une commissaire socialiste estime que la solution semble dépendre du Canton à 90%, que la commission ne peut répondre aux habitants qui souffrent de nuisances sonores, parfois sans lien avec les terrasses, que la Ville est impuissante et que la police a autre chose à faire après minuit. Elle aimerait connaître la position de M. Maudet sur le droit des citoyens à une intervention de la police.

Ce dernier renvoie à questionner M<sup>me</sup> Rochat et à appeler le 117, les citoyens ayant droit à son intervention. Il explique que la Ville intervient plus en amont.

La commissaire socialiste remarque que les auditionnés ont reconnu ce travail mais que la police cantonale n'est pas efficace sur le territoire de la Ville, que la situation se péjore et qu'il y a une responsabilité politique.



Une commissaire des Verts remercie le Conseil administratif pour sa réponse au sujet des opérations de ramassage des Roms et questionne M. Maudet sur les opérations de ramassage des personnes en état d'ivresse, précisant que les habitants n'en peuvent plus. Il lui est répondu que ces personnes doivent être mises dans des cellules de dégrisement que la Ville ne possède pas. Il s'agit à nouveau d'une compétence cantonale. De plus, le phénomène, nouveau, d'alcoolisation rapide conduit à des cas graves où les agents de la police municipale font emmener les gens à l'hôpital en ambulance.

Il est conscient de l'exaspération et a été frappé par le tir à la la rue de la Tour-de-Boël. Il parle des nombreux arbitrages qu'il conduit et constate un abaissement du seuil de tolérance pour les diverses nuisances, avec des variations suivant les quartiers. Son département est en bout de chaîne et il subit la loi. Il aimerait avoir plus de moyens d'action et souhaite des appareils de mesure du bruit, ainsi qu'une norme.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que le niveau du bruit a réellement augmenté et que ce n'est pas seulement le seuil de tolérance qui a baissé. Elle demande si des normes de bruit peuvent être fixées au niveau municipal. M. Maudet répond que seule l'application de la norme est du ressort communal, le seuil étant de 93 db la nuit. La commissaire du Mouvement citoyens genevois souligne que l'absence de sommeil plusieurs nuits de suite conduit à la non tolérance et estime que la responsabilité communale est engagée en cas d'accident.

Une commissaire du Parti libéral-radical explique que deux des personnes auditionnées ont mis leur fusil à la cave pour ne pas risquer un accident. Elle demande si le coût des chuchoteurs sera supporté par la Ville ou si cela incombera aux cafetiers-restaurateurs. M. Maudet répond qu'il est exclu que la Ville paye.

La commissaire du Parti libéral-radical aimerait savoir si on peut demander des chuchoteurs au Hayland's aussi. M. Maudet répond que la Ville n'a aucun moyen de pression, car circuler sur le domaine public n'est pas interdit.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre explique s'être rendu en différents lieux, en situation, le soir, après la pétition sur le Hayland's et déclare qu'il y a un problème de priorisation: la situation du Hayland's n'est pas insupportable contrairement à celle du Petit Palace. Il juge qu'il faut effectuer des mesures afin de prioriser les plaintes. Il aimerait une campagne d'information, tenant compte du vieillissement de la population. Il dit connaître le tireur de la rue de la Tour-de-Boël qui est d'ordinaire une personne normale. La place où il vit est comme un tambour à écho et ça a fini par lui faire perdre le contrôle.

M. Maudet déclare qu'il existe une cartographie des 30 terrasses problématiques, que les types de nuisance sont connus, de même que les lieux où les gens sortent. Il tente de fermer le préau de l'école des Allobroges pour que les clients

du Montecristo n'y aillent pas en sortant de l'établissement et déplore un manque de stratégie cantonale.

Un commissaire d'Ensemble à gauche demande qu'on revienne aux revendications des habitants qui ne veulent pas des nuisances tous les jours ni jusqu'au petit matin. La commission des pétitions a vu des gens excédés aux limites de leur résistance, ce qui engendre des risques de coups de feu et de milice populaire. Il demande si le maire confirme son intention de diminuer les horaires de fermeture des terrasses. Il ajoute qu'on pourrait s'inquiéter de la source et des outils qui provoquent les nuisances. Il demande quels sont les moyens de pression sur l'Etat pour qu'il fasse sa part.

M. Maudet confirme son intention de diminuer les horaires. Seule la concertation est possible avec l'Etat, la Ville ne disposant d'aucun moyen de pression. Il déplore le dysfonctionnement du service du commerce, ainsi que la suppression de la clause du besoin, citant la rue Blanvallet où l'on est passé de trois à onze établissements. Les cafetiers-restaurateurs ne sont pas les seules causes de nuisances sonores, des jeunes s'appropriant un espace dans un parc et y faisant de la musique aussi. Il pense que le projet de rues piétonnes entraînerait des dépenses afin d'éviter des tensions entre ceux qui veulent dormir et ceux qui veulent utiliser l'espace public, les rues ne devant pas seulement être habillées mais aussi habitées, ce qui ne se décrète pas mais se construit.

Selon un commissaire socialiste, il y a plusieurs types de bruit, et plus en été qu'en hiver, en particulier les motos qui réveillent tout un quartier dont il demande qu'elles ne soient pas déboguées. M. Maudet, qui a évoqué le bruit routier au début de la séance, rappelle qu'il y a douze ans il avait proposé, pour éviter les nuisances routières sonores, de faire passer dans les carrefours les feux à l'orange clignotant pendant la nuit. Il trouve dommage de ne pas fluidifier le trafic la nuit.

Un commissaire socialiste dit que le Conseil municipal vient de recevoir une lettre de l'Usine et de ses riverains, qui demandent notamment de rétablir des conditions de vie agréables dans le quartier et la constitution d'une équipe de modérateurs. Ils veulent une zone de culture alternative. Le bureau doit décider si elle sera considérée comme une pétition.

M. Maudet dit qu'il faut accepter un peu de vie, un peu de bruit, et il cite: «il n'y a pas de poison, tout est dans le dosage.»

## **Séance du 26 mars 2012**

### *Audition de M. Jean-François Schlemmer*

M. Schlemmer a repris le restaurant du kiosque des Bastions en 2006. Quand la commission lui a demandé de venir, il a vérifié si c'était la même personne qui

faisait des réclamations depuis quelques années et c'est le cas. Il a envoyé à la commission les autres pétitions dès 2006 à titre d'information. Cette personne ne l'a jamais appelé ou rencontré.

Il explique, tout d'abord, qu'il n'y a jamais eu de musique à l'extérieur, et s'il y a de la musique à l'intérieur, tout a été fait selon le Service du commerce qui a pris toutes les mesures nécessaires pour qu'il n'y ait pas de problèmes. Suite aux plaintes de cette personne en 2006, il a quand même subi une année d'interdiction de musique, sans que personne ne l'auditionne ou analyse sa situation. Il a été de nombreuses fois au Service du commerce sans pouvoir entrer en matière, ce pendant plus d'un an. Jusqu'au jour où une dame est venue pour dire que son dossier avait été traité de manière aberrante (le Service du commerce n'avait fait aucune vérification ou audition) et qu'elle allait reprendre cela de manière correcte. Elle est revenue en disant que la personne qui s'était plainte habitait au dernier étage d'un immeuble avec les fenêtres donnant sur le ciel non pas sur le parc et qu'elle entendait très mal. L'autorisation pour la musique lui a donc été retournée en 2007.

Dans une des deux lettres, ce monsieur s'est plaint que la seule personne qui avait son écoute était un agent du poste de la rue de Carouge et qu'il avait été muté, car le propriétaire avait le bras long, alors que c'était l'ancien chef de police qui était juste parti à la retraite. Le kiosque n'a pas de terrasse d'octobre à avril. Ils ne font pas de fête avec de la musique, ou alors, quand c'est – rarement – le cas, ils sont toujours dans les décibels limités et le kiosque reste fermé.

Pour le reste du parc, car il n'est pas le seul visé, les nuisances sont générées par d'autres choses, comme la Fête de la musique, les personnes qui viennent boire des verres et qui ont souvent des radios portatives et d'autres qui viennent jouer de la musique. Ils ont plus de problèmes, comme vers les tables de ping-pong, avec le trafic et les bagarres de dealers. Il a même dû engager une personne de la sécurité pour gérer un cas critique. Il affirme qu'il est content d'être là et qu'il n'y a rien de grave à son avis.

A un commissaire du Parti libéral-radical qui demande s'il a essayé d'entrer en contact avec le pétitionnaire, M. Schlemmer répond qu'en 2006-2007 une personne, qui habitait 6, rue du Conseil-Général, a fait une soirée au parc des Bastions et ne faisait pas partie du collectif de la pétition. Puis, il a vu la dame du Service du commerce. Il a appris de la part de la Voirie que ce monsieur avait réussi à faire changer le sens des machines de nettoyage pour être moins dérangé. Il a aussi déposé des plaintes auprès des TPG et au sujet des travaux. Il a entendu que cette même personne s'est plainte pour le Buddha bar et pour le café sur le toit de l'Université. Avec les autres gens de la zone, il n'a pas de soucis.

A une commissaire des Verts qui lui demande combien de fermages il a, M. Schlemmer dit qu'il a un seul fermage sur le domaine de la Ville, le kiosque, et n'a jamais fait d'autre dossier pour obtenir un autre établissement. Il a un autre

fermage que la Ville lui a demandé de reprendre, c'est la buvette du Petit Casino. Il s'agit de quelques heures pendant l'hiver, de fin octobre à fin janvier. Il a moins de travail à cette période au kiosque, et puisqu'il essaye d'avoir des employés à l'année, c'est bien complémentaire. Il paye 2500 francs de loyer, et sur les 100 soirées, plus de 50 sont à perte. Seules quelques soirées sont bénéfiques. Le Palais Mascotte appartient à un mécène privé.

La commissaire des Verts demande à quelle fréquence sont les contrôles des décibels. M. Schlemmer explique que tant qu'il n'y a pas de plaintes, il n'y a pas de contrôle. Dans son cas, depuis 2006 il n'y a pas eu de plainte. Les établissements qui ont eu des plaintes voient le Service du commerce venir sans rien dire et enregistrer, puis convoquer le propriétaire et imposer un appareil qui enregistre en permanence le bruit avec un mouchard, le CESVA. S'il y a une autre plainte, ils doivent fournir l'enregistrement pour vérifier. Si le mouchard est débranché, ça se sait immédiatement. Le CESVA un dispositif qui se fixe sur la sono et qui enregistre les décibels. Il a six mois de mémoire. Ces appareils enregistrent le bruit ambiant et si la musique est trop forte, il baisse automatiquement la musique. Si pendant dix secondes la musique est au-dessus du niveau sonore limite, l'appareil affiche rouge et baisse automatiquement la musique. Pendant dix secondes, la musique devra être en dessous des décibels, c'est comme une sanction pour le *DJ*.

Le Service du commerce est extrêmement performant. D'abord, ils vont dans un établissement et font du bruit blanc, et mettent, chez les gens qui se plaignent, des appareils pour capter le bruit. Puis, avec une bande de fréquence, ils déterminent l'isolation qu'il faudrait. Si aucune isolation n'est installée, ils peuvent programmer le CESVA dans les basses et dans les aigus pour que les habitants ne soient pas dérangés, même si le *DJ* met la musique au maximum. Après deux plaintes, ce système est mis en place obligatoirement. S'il y a encore des plaintes de bruit répétées après cela, l'établissement risque de fermer.

Il ajoute qu'il y a trois choses qui ne sont pas comprises pour le bruit. Tous les établissements publics sont limités à 75 db (ce qui équivaut à parler fort), une discothèque est limitée à 93 db, mais la courbe double entre 75 et 93, c'est exponentiel. Chez les voisins, on ne doit pas polluer à plus de 38 db, un frigo c'est déjà 43 db, et le bruit n'est autorisé à aucune heure de la journée, même pas avant 22 h, comme la plupart pensent.

Suites aux plaintes en 2006, lorsqu'il a installé un CESVA, qui lui a coûté 6500 francs, il n'a jamais eu d'autre plainte. Pour l'instant, il n'est pas branché car il n'a pas de musique et n'est pas un établissement de nuit. S'il organise une soirée pour des privés et qu'ils amènent leur matériel sono personnel, le CESVA n'est pas branché sur leur appareil. Le bruit s'enregistre mais ne limite pas le son, cependant son appareil est toujours branché pour savoir s'il est dans les normes. Il ajoute que le CESVA enregistre toute sorte de bruits qui parfois n'ont aucun

rapport avec la musique de l'établissement. L'appareil peut même envoyer des emails avec le rapport de bruit pour informer des dépassements.

Une commissaire du Parti libéral-radical demande à M. Schlemmer si la personne précédemment citée qui fait des réclamations a aussi déposé plainte ou s'il n'a fait que des pétitions à chaque fois. M. Schlemmer dit que ce monsieur ne l'a jamais appelé, ni déposé plainte. Le Service du commerce avait été incorrect car l'interdiction est tombée sans que des mesures aient été faites chez le plaignant. Il n'a même jamais eu d'amende.

Un commissaire socialiste mentionne le fait qu'au Tessin les appareils sonores sont bridés par la loi dès l'installation. Il demande si les CESVA sont utilisés par tous les établissements.

M. Schlemmer pense que tous les établissements de nuit en ont un, mais qu'il doit être le seul restaurant à en avoir un. Il remarque que souvent le bruit n'est pas dans la discothèque mais devant, causé par les personnes qu'ils empêchent de rentrer et qui restent devant l'établissement. Dans ce cas, d'une part, s'ils appellent la police, elle dit qu'ils ne peuvent pas faire la loi devant l'établissement. Il y a alors un risque de fermeture pour mauvaise gestion, donc ils ne l'appellent pas. D'autre part, ils n'ont pas le droit de faire usage de violence pour les faire partir.

Il pense que Genève devrait décider de quelques quartiers nocturnes où il y aurait plus de tolérance. Actuellement, c'est le cas mais pas dans la loi. On sait tacitement qu'aux Pâquis ce sera plus tolérant qu'à Champel par exemple. A l'époque, tout le monde voulait habiter à Carouge car c'était animé et sympa, et aujourd'hui, lorsqu'il y a du bruit, les habitants se plaignent.

Une commissaire des Verts dit que son beau-père a souffert des problèmes et nuisances à Carouge également, car, à une époque, des personnes venaient déféquer devant son commerce. Aujourd'hui, c'est une continuité de problèmes, la sortie du Chat Noir n'est pas sympathique. Elle demande, lors des mariages et anniversaires, si les personnes qui viennent avec leur sono mettent la musique dehors.

M. Schlemmer dit qu'ils ne mettent jamais la musique dehors, uniquement dedans. Il a un bon vitrage, mais il n'est pas isolant du bruit. Selon la LRDBH, la buvette du parc des Bastions peut être ouverte à chaque fois que le parc est ouvert, mais il ne ferme pas. L'horaire pour un café-restaurant à Genève est limité à minuit, mais on peut avoir une extension jusqu'à 2 h pour ceux qui font à manger chaud mais sans musique. Il y a des exceptions jusqu'à 3 h, trois ou quatre par an et par établissement, pour un mariage, par exemple, mais il faut envoyer une copie de l'acte de mariage dans ce cas. S'il y a des plaintes de bruit, la première chose coupée est la musique. Pour la vente à l'emporter, c'est une autre autorisation que le Service du commerce retire s'il y a des plaintes. Pour la patente discothèque-cabaret-dancing, c'est de 18 h à 5 h. Il faut que l'établissement et les

sorties de secours soient aux normes, ils doivent être équipés d'un CESVA. Puis, il y a encore les *after* qui ouvrent à 4 h du matin mais qui ne seraient pas autorisés. Il ajoute que la loi interdit la vente d'alcool entre la fermeture des boîtes et 10h du matin, sauf le café pomme. Aujourd'hui, les cafés branchés sont de plus en plus autorisés à ouvrir jusqu'à 3h-4h du matin, ils ont des dérogations, comme les Halles de l'Ile, ce qui empiète sur le marché des discothèques et c'est dommage. Il y a encore trois ou quatre jours dans l'année où il n'y a pas d'heure limite: Nouvel An, le dernier jour du Salon de l'auto, et le 1<sup>er</sup> Août.

La commissaire des Verts demande comment régler la gestion du bruit et la réconciliation avec les pétitionnaires. M. Schlemmer dit qu'il y a eu un groupe de travail pour gérer les problèmes du bruit, qui avaient donné l'exemple d'Amsterdam, qui a un maire de nuit. Aujourd'hui, ceux qui travaillent dans les établissements nocturnes aimeraient des loyers bas, sans TVA, être ouverts très tard et vendre la bière à 3 francs. Ces conditions sont impossibles à remplir si on veut que cela tourne de manière correcte. Il faut des établissements qui correspondent en tous points aux normes, et certains ne sont pas aux normes ou ne payent pas de TVA, et sont même parfois subventionnés par la Ville ou l'Etat. Si la Ville veut aider un établissement, elle devrait faire un chèque mais pas de faveurs.

Une commissaire socialiste demande des précisions au sujet de la personne engagée pour régler les problèmes autour de son établissement. M. Schlemmer dit que la sécurité de ses employés lui tient à cœur. Quand les personnes qui sont toujours vers les tables de ping-pong ont menacé un de ses employés, il a préféré prendre des précautions et engager quelqu'un, sans quoi son employé ne voulait plus venir travailler. Il ajoute qu'en deux ou trois ans il y a eu environ 40 cambriolages. La dernière fois, c'était il y a un mois et demi. La police est venue, a vu que c'était un toxicomane et l'avait laissé partir après cinq minutes, car son état ne permettait pas de le garder au poste, alors que lui-même y avait passé la nuit pour la déclaration. La police fait son boulot mais elle n'a pas les moyens de garder les personnes.

Un commissaire socialiste demande comment il concilie la question des prix et demande ce qu'il pense des chuchoteurs et de la brigade du bruit. M. Schlemmer dit que le plus gros débit d'alcool est la nuit dans tous les tabacs, qui gagnent assez, en un soir, pour payer dix fois l'amende qu'ils auraient. C'est là que les jeunes boivent beaucoup et pas dans les boîtes. Les chuchoteurs sont efficaces, tous les bons gérants en ont un. Cependant, il reste des difficultés avec les dealers qu'on ne peut pas chasser, les personnes qu'ils refusent, etc. La brigade du bruit est très efficace également, pointilleuse et très sévère; ils envoient une personne qui enregistre tout. Sinon, les interventions après 22 h, c'est la police municipale.

Un commissaire d'Ensemble à gauche précise que la pétition n'est pas dirigée contre le kiosque des Bastions, mais contre l'abus sonore général qui règne

dans le parc. Il demande des précisions sur la zone grise dont il a parlé entre les établissements qui doivent se tenir aux lois et aux règlements et les autres. M. Schlemmer explique qu'il en va de pouvoir payer les employés décemment. Tenir un établissement, cela coûte une fortune. S'il peut baisser son loyer, économiser la TVA, avoir des amis derrière le bar, il peut faire 50% de rabais sur les prix et faire son chiffre d'affaire même avec 10 francs pour un whisky-coca. Il se demande qui loue et qui déclare quoi dans les salles de la Ville comme la salle du Faubourg, ou le Palladium. Il propose d'aider les groupes en leur donnant une subvention, mais que tout le monde joue avec les mêmes règles.

A un commissaire démocrate-chrétien qui demande s'il a eu des plaintes pour la musique extérieure de la patinoire, M. Schlemmer répond qu'en effet il y avait la musique extérieure jusqu'à 19 h, mais il n'a pas eu de problèmes. Il trouvait la patinoire sympa, même si certaines personnes la trouvaient trop populaire.

### **Séance du 16 avril 2012**

*Audition de M<sup>me</sup> Marie-Avril Berthet, présidente du Grand Conseil de la nuit, accompagnée de M. Matthias Solenthaler et de M. Raphaël Pieroni*

Voir: [www.etatsgenerauxdelanuit.ch](http://www.etatsgenerauxdelanuit.ch) et [www.grandconseildelanuit.ch](http://www.grandconseildelanuit.ch)

M<sup>me</sup> Marie-Avril Berthet dit qu'elle est *disc-jockey* et géographe, ainsi que présidente du Grand Conseil de la nuit.

M. Matthias Solenthaler est politologue et promoteur culturel, il s'occupe de l'espace de création Motel Campo et est membre du Grand Conseil de la nuit.

M. Raphaël Pieroni est doctorant à l'Université de Genève en géographie et membre du Grand Conseil de la nuit.

M<sup>me</sup> Berthet explique avoir été mandatée par le département de la culture et du sport de la Ville en 2010 pour écrire un rapport de 150 pages sur la vie nocturne à Genève. Des Etat généraux de la nuit ont eu lieu en mars 2011, où il a été mis en évidence la problématique du bruit et des incivilités récurrentes.

La vie nocturne est très segmentée entre les lieux à but commercial et ceux à tendance alternative, tous ayant les mêmes intérêts. Le comité du Grand Conseil de la nuit compte seize membres représentant proportionnellement les différents types de lieux existant à Genève: buvettes temporaires, cabarets, lieux alternatifs, etc. Ils sont apolitiques. Il en ressort que partout les problèmes sont les mêmes. Leur but est de garantir le professionnalisme, ce qui implique de respecter les conditions d'exploitation et de vie du quartier. Les 60 établissements comme le Chat Noir et le Petit Palace se sont installés là car, à l'époque, il n'y avait pas de vie. Puis, ces quartiers se sont peuplés avec des citoyens attirés par l'animation

créée. Maintenant, ils sont parmi les lieux les plus en danger. Ils ont réalisé que le métier de tenancier est difficile. Cela demande un talent culturel, humain, créatif et réactif. La Fédération des cafetiers-restaurateurs leur a dit que la haute pression causait la fermeture de beaucoup d'établissements actuellement.

M<sup>me</sup> Berthet explique qu'ils ont lu la pétition et ils remercient la commission de l'invitation. En tant que Grand Conseil de la nuit, ils participent à la refonte de la LRDBH dont les problématiques soulevées dans cette pétition sont importantes pour eux. Pour eux, la pétition n'est pas claire en ce qui concerne le nombre d'événements et la nature exacte de la plainte. Il semble que l'élément problématique essentiel soit le café Delux, sur Uni Dufour, qui pose la question du caractère privé ou public des événements. Elle demande s'ils ont entendu les pétitionnaires, le propriétaire, ou quels travaux ont été faits, car eux manquent d'éléments pour se prononcer à ce sujet.

Cette pétition pose également le problème de la tolérance. La ville est un milieu bruyant par défaut et, parfois, des événements aléatoires augmentent ce bruit. Lorsqu'un lieu est animé, cela augmente le sentiment de sécurité. Elle souligne que le traitement à une date très éloignée d'un problème comme celui-ci ne fait que l'empirer. La vie nocturne passe par un cadre de négociations et discussions, qui ne doivent pas être reportées dans le temps. Plus le contact est retardé, plus les plaintes sont véhémentes. On problématise les événements sur un conflit d'intérêts entre ceux qui font la nuit et ceux qui la subissent, en oubliant que ceux qui la demandent sont aussi présents et réels. De plus, il faut prendre en considération la proportionnalité de ceux qui se plaignent. Pour la pointe de la Jonction, par exemple, il n'y avait qu'une seule personne qui s'est plainte et le commerce a fermé.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois demande quelle est la différence entre la clientèle actuelle qui provoque des nuisances et celle à l'inauguration d'un établissement, comme le Petit Palace qui n'avait pas de plaintes auparavant.

M<sup>me</sup> Berthet répond qu'il est difficile de donner une réponse générale. D'une part, la situation autour de ces établissements a changé. Les voisins sont devenus beaucoup plus tendus, les conditions de logement sont difficiles. Les habitants s'attendent à une qualité de vie proportionnelle au prix de leur loyer. L'augmentation des coûts de la vie contraint les tenanciers à augmenter les prix, ce qui laisse une partie de la population dehors. D'autres lieux absorbent ces personnes. Elle pense que c'est moins problématique quand les jeunes boivent dans un bar avec des adultes, où ils sont intégrés et surveillés, que lorsqu'ils se retrouvent dans des parcs. M. Pieroni ajoute que l'interdiction de la fumée a également changé la situation.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois demande si le Grand Conseil de la nuit a envisagé d'organiser des fêtes dans les salles communales



pour ne pas avoir de risques de déranger. M<sup>me</sup> Berthet informe que, statistiquement, le niveau de bruit a baissé et la ville n'a jamais été aussi calme depuis cent ans. La vie nocturne fait partie du tissu social, et une rue qui n'a pas de bar ou de restaurant est une rue morte. La solution de mettre la vie nocturne en dehors de la ville est dépassée, il faut trouver les moyens de l'intégrer. Les salles communales et la récurrence des événements sont évidemment à prendre en compte.

Un commissaire libéral-radical se dit sensible au souci de professionnalisme des auditionnés et aussi aux avantages du bruit pour la sécurité. Il demande comment ils envisagent la supervision de la communication.

M<sup>me</sup> Berthet dit que certains des membres l'ont fait spontanément. Aux Pâquis, certains établissements sont presque sous la protection de leurs voisins, avec lesquels ils sont en constante négociation et discussion. Un propriétaire a même donné son numéro pour permettre de l'appeler en cas de problème.

Lors de leur rencontre, le maire de nuit d'Amsterdam a affirmé que le contact entre les voisins et les établissements est indispensable. Souvent, les habitants se font toute une image fantasmagorique de l'établissement et il suffirait qu'ils aient un contact avec les tenanciers pour changer d'avis. C'est ce que le Grand Conseil de la nuit a essayé de signifier, mais ce contact doit être fait tout de suite.

M. Solenthaler demande si la commission peut apporter une réponse aux questions sur la pétition que M<sup>me</sup> Berthet a soulevées. Le président dit que le support qui a suscité leur audition est cette pétition, mais que l'important pour la commission est d'entendre leur point de vue, d'apprendre à mieux connaître le Grand Conseil de la nuit et ce qu'il apporte. Il demande si la police est dans leur comité. M<sup>me</sup> Berthet répond par la négative.

Un commissaire libéral-radical explique qu'on leur a signifié que les nuisances n'étaient pas seulement dues aux fumeurs, mais souvent aux personnes qui stationnent ou circulent devant les établissements, aux refoulés, etc. Il demande leur avis sur le sujet.

M<sup>me</sup> Berthet pense que ce serait intéressant de faire un sondage et de savoir pourquoi ils sont refusés, pratique plutôt inquiétante. Un élément est revenu souvent au sein de leur Conseil. L'association suisse regroupant les distributeurs d'alcool a publié le *prorata* entre l'alcool vendu au détail qui augmente, alors que dans les établissements publics cela diminue chaque année. On constate que les habitudes de consommation changent. Elle pense que le refus de personnes à l'entrée est engendré aussi par la pression mise sur les tenanciers des lieux, qui évitent du coup de laisser entrer des clients déjà avinés et ceux-ci restent devant.

L'heure de fermeture entre aussi en cause. Un établissement qui ne ferme pas à 5 h – fermer à 5 h implique d'arrêter le service vers 4 h 30 pour que les clients

partent petit à petit – est amendé, tout comme un établissement dont les clients cause des nuisances devant l'entrée. La question se pose alors entre prendre une amende en prolongeant la soirée ou mettre 200 personnes en même temps dehors et être également amendé. Elle remarque que le réel chiffre d'affaire des clubs se fait entre 2 h et 4 h, car les bars ferment à 2 h.

Une commissaire des Verts demande quelle est la raison du choix de se nommer Grand Conseil de la nuit et comment une personne peut devenir membre. M<sup>me</sup> Berthet explique que le maire de nuit d'Amsterdam leur avait conseillé de mettre en place un maire de nuit. Eux ne voulaient pas qu'une seule personne soit en charge mais un comité avec l'idée d'institution publique de la nuit, et n'ont, dans tous les cas, pas le pouvoir de proclamer quelqu'un maire. Les 16 membres de leur comité se sont élus lors de la première assemblée générale qui a eu lieu cette fois entre eux. N'importe qui peut devenir membre simple.

La même commissaire des Verts demande s'ils ont été approchés par des régisseurs ou l'inverse. M<sup>me</sup> Berthet dit que dans leurs partenaires il y a la police, les TPG, mais pas les régisseurs. Normalement, l'insonorisation est du ressort du propriétaire ou de la régie mais, en vérité, ce sont les tenanciers qui payent pour insonoriser. Leur comité essaye de comprendre et démêler la problématique des normes anti-bruit, anti-feu, car ce n'est pas clair même pour ceux d'entre eux qui ont trente ans d'expérience dans le métier.

La commissaire des Verts demande quelles seraient les bonnes pratiques, car la commission a reçu certains pétitionnaires qui sont à bout. Elle remarque qu'il y a souvent des croyances en ce qui concerne l'augmentation des nuisances dans la ville, de même que pour le taux de criminalité, alors que les statistiques montrent l'inverse: la ville n'a jamais été aussi calme et silencieuse.

M<sup>me</sup> Berthet dit qu'il y a autant de bonnes pratiques que de situations. Quand on ferme un lieu nocturne, on reporte le problème ailleurs. Si déjà on se demande comment régler les problèmes, c'est qu'on est sur la bonne voie. A Amsterdam, ils ont mis en lien les locataires et les tenanciers pour favoriser les échanges et discussion; ils ont eu l'idée de geler les loyers au-dessus d'un établissement public. La solution est dans le lien et la communication. Si les habitants rencontrent les tenanciers, chacun met de l'eau dans son vin en connaissant la situation et les problèmes de l'autre. Elle a fait remarquer aux tenanciers qu'ils devraient réagir immédiatement quand ils voient un problème. Un tenancier d'établissement à Zurich leur a dit que, pour les habitants, la difficulté est de ne pas savoir quand le bruit va s'arrêter ou de ne pas savoir quels jours il y aura du bruit. C'est une négociation qui peut très bien se faire entre les tenanciers et les habitants. Les personnes viennent souvent se plaindre de la vie nocturne en pensant qu'ils sont dans leur bon droit, car c'est plus glorieux de vouloir dormir que faire la fête.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois demande quel est leur système de valeur ou de priorité par rapport à l'équilibre entre la vie de la famille,

les personnes âgées, les personnes qui veulent faire la fête, les droits des uns et les droits des autres. M. Solenthaler répond que leurs valeurs ne sont pas celles de tout le monde, et qu'ils représentent les problématiques du Grand Conseil de la nuit mais pas les valeurs de la vie. La liberté des uns commence ou s'arrête celle des autres, c'est vrai dans les deux sens, aussi bien pour les gens qui veulent dormir que ceux qui aimeraient sortir le soir. L'idée de la médiation est celle qu'il faut mettre en avant.

La commissaire du Mouvement citoyens demande comment ils situent le besoin de faire la fête par rapport à la pyramide de Maslow. M<sup>me</sup> Berthet dit que, tout d'abord, tout le monde a été jeune. Ensuite, tout le monde a rencontré quelqu'un et probablement c'était dans un bar ou une discothèque. La vie sociale nocturne, c'est le seul moment où les personnes peuvent faire des rencontres spontanées et aléatoires. Sur les 1200 personnes interrogées dans l'étude qu'ils ont menée, le potentiel social et sociabilisant de la vie nocturne s'est révélé incroyablement important, et à tous les âges. Paradoxalement, l'établissement à Genève qui regroupe la plus grande mixité de personnes est la Sportive (rue de Carouge) qui a simplement une machine à café et une tireuse à bière. Ce type d'établissement appelé bar résiduel est en danger, car il n'a aucune valeur ajoutée. La tranquillité et le sommeil sont nécessaires, mais il faut savoir que c'est également essentiel qu'il y ait des lieux de ce type. L'industrie et l'artisanat sont sortis de la ville aujourd'hui, la vie nocturne pas encore, alors il faut savoir si on veut la garder ou pas, mais c'est un enjeu social important.

La commissaire du Mouvement citoyens demande ce qu'ils pourraient faire pour investir des lieux qui ne sont plus occupés, comme la zone rue du Rhône et Fusterie. Il n'y a pas de vie là. M<sup>me</sup> Berthet dit qu'on voit bien le rapport entre sécurité et vie nocturne là. Elle dit que ce sont des questions de loyer. M. Pagani fait beaucoup pour que les arcades de service le restent. La vie nocturne pâtit de son image de tiroir-caisse. Tous les tenanciers de lieux nocturnes l'ont dit. Le Cristalina, qui était le dernier bar de la rue du Rhône, a vu son loyer passer de 14 000 à 28 000 francs.

Une commissaire du Parti libéral-radical considère qu'ils font un travail intense auprès des tenanciers et professionnels et demande comment ils pourraient faire plus de publicité pour leur association, afin que les personnes qui se plaignent sachent qu'elles peuvent s'adresser à eux. Leur rôle pourrait être très important et intéressant. M<sup>me</sup> Berthet dit que c'est une question qu'ils se sont posée. Ils sont bénévoles et ne peuvent pas se substituer à l'Etat. Il y a des problèmes au niveau du Service du commerce et des systématiques à mettre en place. Lorsqu'il y a des plaintes, on devrait orienter la personne vers le tenancier afin de susciter la discussion rapidement. S'ils se professionnalisent, ils pourraient ouvrir un bureau de médiation de la nuit. En se renseignant sur diverses pistes, ils ont vu qu'il faut, pour un bar, un brevet de cafetier, mais pas de formation particulière pour un tenancier de night-club.

M. Solenthaler dit que, par rapport à ça et la médiation, la commission a plus d'impact qu'eux qui ne reçoivent pas les pétitions. Il est possible d'organiser des médiations, et cela pourrait se faire entre les plaignants, l'îlotier du quartier et un représentant de leur association. Il lui semble qu'il y a différents types de plaintes avec des événements se déroulant l'été ou de tous les jours. Idéalement, si cela pose un problème, il faudrait que les concernés le sachent tout de suite. A la Jonction, par exemple, ils avaient mis en place une ligne de téléphone pour les plaintes, mais ça n'a pas vraiment marché, car les plaintes ont continué à être faites à la police, qui, à la place de se rendre sur place au bout de la quinzisième fois, pourrait tout de suite organiser une rencontre afin de discuter.

Le président dit que c'est le processus parlementaire qui est long et il informe qu'ils reçoivent M. Unger pour cette pétition, entre autres, uniquement le 30 avril.

Un commissaire démocrate-chrétien dit que son groupe a beaucoup apprécié la création de ce Grand Conseil et demande si l'étude dont M<sup>me</sup> Berthet a parlé peut être téléchargée. M<sup>me</sup> Berthet dit que cette étude appartient à la Ville de Genève. Le département de la culture et du sport a des exemplaires papier et, sur le site des Etats généraux de la nuit, elle peut se télécharger.

Le président demande si c'est l'étude qu'ils ont reçue lors des assises avant les élections précédentes. M<sup>me</sup> Berthet confirme et ajoute qu'il y a un volet été et un volet hiver.

Le commissaire démocrate-chrétien demande si le Grand Conseil de la nuit est intervenu dans le cadre de la recherche d'une solution pour l'Usine. M<sup>me</sup> Berthet dit que non, car l'Usine est extrêmement présente et efficace. Il faut savoir que le permanent de l'Usine fait partie du Grand Conseil de la nuit, pour qui c'était un interlocuteur essentiel en ce qui concerne l'ouverture d'un établissement dans un quartier délaissé ayant eu un tel succès des années après. C'est un cas d'école très important. Elle trouve incroyable que cette rencontre qui a eu lieu entre un établissement et ses voisins soit la première.

Un commissaire d'Ensemble à gauche demande si les personnes qui vivent le jour et dorment la nuit sont représentées dans leur association et de quelle manière leur association a un contact avec les gens qui ne sont pas des noctambules. M<sup>me</sup> Berthet dit que toute leur activité est conditionnée par la demande de ces personnes et elles sont donc très représentées. Le commissaire d'Ensemble à gauche dit qu'une pétition sur deux ou trois présente des problèmes de nuisances. Ils sont donc aussi, en tant que conseillers municipaux, soumis à une forte pression en ce qui concerne ces objets. Il demande quelle quantité d'emplois génère le monde de la nuit.

M<sup>me</sup> Berthet dit qu'ils sont en train d'évaluer cela. Il y a environ 3400 établissements, c'est énorme en termes d'emplois et de chiffre d'affaires. Au service de

l'emploi, on leur a dit qu'il y avait 32 licences de clubs à Genève, mais il y en a sûrement plus. Pour l'Usine, par soir, 80 personnes travaillent. En tout, elle pense que c'est environ une dizaine de milliers d'emplois. Elle ajoute que les hôteliers se plaignent que depuis 2005 les hôtels sont vides à Genève le week-end.

Le commissaire d'Ensemble à gauche dit qu'en effet la vie nocturne est indispensable, mais il remarque que les horaires, qui ont bien changé depuis quarante ans, posent souvent des problèmes. Il demande quelles seraient les options qu'ils aimeraient intégrer dans la nouvelle refonte de la LRDBH. M<sup>me</sup> Berthet explique qu'ils n'ont pas désiré s'exprimer sur les horaires en tant que Grand Conseil de la nuit, car il y a des conflits d'intérêt entre leurs différents membres. Elle dit que les cafetiers-restaurateurs ont le droit à un taux d'activité beaucoup plus long que les cabarets (20/24 h contre 6/24 h). Pour eux, il ne faut pas qu'il y ait de règles absolues, mais il faut garder un système de cas par cas. Ils ont rencontré M. Maudet, qui leur a dit que la Ville pourrait faire les horaires à la carte pour les terrasses maintenant. Il faut réfléchir à la question du paysage nocturne, il y a des besoins différents à des moments différents, entre la semaine et le weekend par exemple. La question de la fermeture des clubs a été également discutée et ils étaient unanimes là-dessus: 5 h du matin est le pire moment pour réveiller les habitants. A Bienne, ils ont autorisé les clubs à ouvrir 24/24 h, ce qui ne s'est pas produit mais cela a donné l'outil aux tenanciers de clubs de vider leur établissement de manière fluide.

Le commissaire d'Ensemble à gauche explique que'un des interlocuteurs auditionnés a proposé un assouplissement de la réglementation dans certains quartiers, par exemple les Pâquis. Il demande ce qu'ils en pensent. M<sup>me</sup> Berthet pense qu'il faut que toutes les activités soient préservées dans tous les quartiers. Réfléchir en termes de lieux est plus approprié et raisonnable. La question du zoning suppose des compensations, notamment en termes de loyers.

M. Solenthaler ajoute qu'il y a un grand souci de fluidité d'habitat. Il se demande comment on pourrait soutenir le déplacement des habitants pour que le quartier ressemble à ceux qui viennent y consommer. Par exemple, à la rue de l'Ecole-de-Médecine, ce serait une rue d'étudiants. Ils seront moins dérangés par le bruit qu'une famille habitant là depuis dix ans et qui n'a pas les moyens de bouger. La cause de l'excès parfois est la frustration de ceux qui ne peuvent pas bouger. Cela se cristallise sur le bruit, alors que c'est parfois l'exutoire d'autres problèmes. Il faut travailler sur l'activité existant déjà, il ne pense pas aux Pâquis, par exemple. En ce qui concerne les événements ponctuels de l'été, il faut les traiter différemment.

M<sup>me</sup> Berthet dit que c'est pour cette raison qu'ils ont fait une étude de l'offre l'été et de l'offre l'hiver. Il y a un gouffre entre les deux. Le commissaire d'Ensemble à gauche donne l'exemple de Pigalle, où son grand-père habitait. Ce n'est pas du tout le même quartier que l'on connaît aujourd'hui, car c'est devenu

une zone que l'on a définie pour des activités particulières, et il voit mal les Pâquis se transformer ainsi.

Un commissaire socialiste les remercie d'apporter du professionnalisme dans un domaine qui est encore assez amateur. Il s'assure d'une part que leur approche professionnelle met comme partenaire la prévention contre alcool et fumée. Il ajoute que la chute des prix de l'alcool avec l'Europe a joué un rôle sur la consommation. D'autre part, il remarque qu'à Genève 25% d'établissements changent de propriétaire chaque année. La clause du besoin est regrettée par les cafetiers-restaurateurs aujourd'hui. Il note que peu de professions existent encore où en six semaines de cours on est professionnel. Neuchâtel a même pensé qu'il n'y aurait presque plus besoin de faire de cours de cafetier-restaurateur. Aujourd'hui, on peut dire qu'il y a les vrais pros et les autres qui ne font que passer. Il pense aussi, comme sa collègue libérale-radical, que ce Grand Conseil de la nuit pourrait avoir un rôle qui interviendrait en amont par la médiation. Il voit un grand avenir pour le Grand Conseil, en partenariat avec la prévention, et pour une professionnalisation, car ils pourraient agir bien avant et beaucoup plus vite.

M<sup>me</sup> Berthet considère que la prévention est essentielle. Elle remarque que, quand les jeunes boivent sur les bancs dehors, la question n'est pas l'alcool mais la sociabilité. Le gérant du Chat Noir évalue le prix de son établissement à la moitié de ce qu'il l'a payé dans les années 1980, donc la clause du besoin n'avait pas que des avantages. Le professionnalisme est essentiel. Hormis les personnes qui ont 30 ou 40 ans d'expérience, le taux de rotation est très important. Un autre facteur est la pression subie par les établissements. Actuellement, il est impossible d'être tenancier d'un seul bar et d'y travailler en même temps. Le modèle d'un tenancier maintenant, c'est d'avoir 5 à 6 bars pour une rentabilité maximum.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois a bien compris qu'une bonne solution serait la médiation et le dialogue, et que, pour certains, les habitants gênants devraient être déplacés. Elle se demande si le dialogue et la médiation peuvent remplacer les huit heures de sommeil pour les bébés, les enfants et les étudiants, entre autres. M<sup>me</sup> Berthet répond que c'est une simplification à outrance.

Une commissaire des Verts dit qu'elle a entendu dire que la piétonisation des rues accroîtrait le problème du bruit. Elle demande ce qu'ils en pensent. M. Pieroni répond qu'il habite dans une rue piétonne et qu'il est très content de ne pas entendre le bruit des voitures et préfère celui des personnes qui parlent ou passent. M<sup>me</sup> Berthet suggère à la commission d'entendre M. Levental, qui explique que la solution au bruit n'est pas le silence et que plus les lieux sont calmes, plus les gens se plaignent du bruit. Elle ajoute que le rapport humain et le fait de connaître le tenancier change considérablement le rapport à un établissement.

La commissaire des Verts remarque que leur travail est complexe et que les enjeux économiques sont importants. Elle trouve originale la proposition selon laquelle certains loyers soient adaptés pour certains lieux. Les régies devraient participer et être partenaires de dialogue. Elle rejoint aussi le système de prévention par rapport aux jeunes qui ne doit pas être négligé, et les remercie d'avoir souligné qu'il n'y avait pas d'âge d'or avant. Il est très important de voir que ces seuils de tolérance ont diminués et qu'en période de crise ils reviennent de manière plus forte.

M<sup>me</sup> Berthet ajoute une remarque sur le facteur culturel. Depuis les années 1960, toute une partie de la culture s'est transférée vers la nuit, et c'est une réalité.

### **Séance du 23 avril 2012**

*Audition de M. Philippe Royer, directeur du Service de protection contre le bruit et les rayonnements ionisants (SPBR)*

M. Royer explique que son service a eu deux actions distinctes sur ces pétitions. La pétition P-279 portait essentiellement sur le café Delux, situé sur le toit d'Uni Dufour. Ils sont intervenus à plusieurs reprises sur ce dossier. Tout d'abord, ils ont été consultés par le service du commerce qui les a consultés, lors de la délivrance de l'autorisation, pour connaître les nuisances éventuelles que pouvait générer ce genre d'établissement et les limites des niveaux sonores qui pourraient être fixées à titre indicatif. Ils ont donc fait des analyses en fonction des distances: les limites ont été fixées à 75 db jusqu'à 22 h, et 70 db après. Ces conditions ont été reportées dans un courrier du Service du commerce adressé à l'exploitant du bar.

Suite à des plaintes du voisinage, ils se sont rendus sur place et ont constaté le dispositif de son qui était important, visite au cours de laquelle ils ont senti une situation tendue avec le plaignant. Ils ont donc rappelé les règles et limites légales, ainsi que celle des 65 db. Puis, ils ont fait une note au Service du commerce pour résumer cette visite. La troisième intervention résulte de la plainte répétée d'un voisin de ce café, chez qui ils sont allés faire une objectivation. Ils ont mesuré les niveaux sonores du 14 au 15 septembre 2011 et les ont comparés aux valeurs légales données dans la directive sur les établissements publics (base légale et directive mise en place dès 1999 pour édicter des règles sur la façon d'objectiver ces nuisances par «Cercle bruit», qui est une association des différents services de lutte contre le bruit). Pour donner un ordre de grandeur, la valeur limite dans cette directive pour un établissement public se situe entre 40 et 45 db selon les périodes horaires. Lors des mesurages en septembre 2011, ils ont enregistré des dépassements dans la chambre du plaignant entre 19 et 35 db, niveaux très élevés et très audibles émergeant par rapport au bruit de fond (en moyenne de 30 et 35 db). Il y

avait clairement des atteintes nuisibles et incommodantes comme dénoncées dans la pétition. Ils ont aussi réalisé une analyse des fréquences, qui dépassent naturellement, particulièrement dans les basses fréquences qui ajoutent de la gêne. Ils ont consigné l'objectivation dans un rapport du 19 septembre adressé au Service du commerce, qui est l'autorité compétente dans le domaine.

Pour la pétition P-270, c'est est un peu différent. Elle porte sur le bruit de comportement (clients, éclats de voix, terrasses, etc.) et moins sur une installation sonore. Sur mandat de la gendarmerie, ils ont fait une objectivation du 13 au 17 octobre 2011, consignée dans un rapport du 22 novembre destiné à la gendarmerie du Bourg-de-Four. Ils ont effectué des mesures du bruit en accrochant un micro en façade du bâtiment N° 34 de la Grand-Rue où se situait un plaignant. Ils ont enregistré pendant quatre nuits les niveaux sonores de 22 h à 6 h du matin, pris toutes les secondes par les appareils.

Selon les bases légales, dans le cas de bruit de comportement, ils doivent prendre un niveau moyen sur dix secondes. Ils regardent ensuite comment ce bruit émerge par rapport au bruit de fond (dans le cadre du bruit de comportement, il n'y a pas de valeur limite). Ils ont constaté des émergences significatives qui dépassent de 36 db, ce qui est énorme (un doublement des sources sonores augmente le niveau de 3 db), toutes les nuits du jeudi au dimanche en tous cas jusqu'à 2 h environ. Dès 2 h, heure de fermeture des établissements, il reste des bruits isolés ponctuels. Ils ne peuvent pas, dans l'enregistrement, lier la nuisance à un groupe de personne ou/et à un établissement public ou à un autre. Le bruit est clairement audible et engendre une gêne mesurable.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien demande s'ils sont intervenus dans le cadre des autres événements qui créaient des nuisances aux Bastions pour la pétition P-279. M. Royer dit que le service du commerce distingue les manifestations ponctuelles sur la voie publique et les autorisations de la LRDBH dans la durée. En général, sur les manifestations ponctuelles, leur tâche est plutôt de vérifier qu'au sein de la fête la limite des 93 db soit respectée pour protéger les participants à la fête, mais pas pour le voisinage.

Une commissaire des Verts demande comment le simple citoyen obtient la directive cercle bruit. M. Royer répond qu'elle est disponible et public sur internet. La commissaire dit que le gérant du kiosque des Bastions leur a parlé du CESVA. Elle demande comment les gérants doivent le garder brancher quand ils l'ont acheté et dans le cas d'une plainte si on ne peut pas en imposer l'utilisation à l'établissement concerné.

M. Royer dit que c'est un limiteur-enregistreur, qui a deux fonctions: enregistrer les niveaux sonores et les limiter, selon la consigne entrée dans l'appareil. L'appareil fonctionne assez bien pour la musique enregistrée mais pas pour du *live*. La pose de ce type d'équipement est décidée au cas par cas dans les bars



ou les restaurants, car c'est un appareil coûteux. En revanche, c'est systématique dans les discothèques. Dans le cas de la plainte du café Delux, il en a été question. Ils ont été mandatés assez tard, seulement en septembre, et la fermeture de l'établissement a eu lieu le 30 septembre, donc les délais ont fait que ça n'a pas été installé. Eux proposent ce type d'installation, dès le départ souvent, mais n'ont pas la base légale pour imposer. La commissaire demande quelles sont leurs compétences précisément. M. Royer explique que pour les établissements publics plusieurs services sont compétents: le Service du commerce pour les autorisations d'exploitation et notamment la gestion des horaires; la pose d'appareils limiteurs est du Service de l'environnement des entreprises. Le SPBR, en revanche, préavise et agit sur mandat de ces entreprises, ou fait des recommandations.

Un commissaire de l'Union démocratique demande si la prise du son dans les deux pétitions a été faite en façade à l'extérieur et si on a une idée du niveau du bruit à l'intérieur de l'appartement avec les fenêtres fermées. M. Royer dit que la prise du son a été faite en façade, simplement parce que l'ordonnance de protection contre le bruit, qui est la base légale du travail, mentionne que toutes les nuisances sonores sont évaluées à l'embrasure de la fenêtre ouverte. Le commissaire demande si la commission des pétitions ne doit donc pas se préoccuper du bruit avec les fenêtres fermées. M. Royer répond positivement.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre dit que pour la première pétition on parle d'un bruit de 79 db et demande pour l'autre l'exact niveau. M. Royer ajoute qu'il y a une correction tonale, qui est un ajout de 6 db au niveau sonore mesuré. C'est un argument technique prévu par la loi qui tient compte que la musique est audible et donc la gêne est sensible. Pour la première pétition, il faut retenir 60 à 65 db, pour la deuxième 60 à 72 db. Le commissaire remarque que, dès 8 h d'exposition à 80 db, cela devient préoccupant pour les capacités auditives de l'employé; dans ce cas on n'en est pas loin. On pourrait considérer pour la deuxième pétition qu'il y a un risque de perte d'audition pour les personnes qui entendent la musique en ayant les fenêtres ouvertes.

M. Royer répond qu'on ne peut pas considérer cela. L'ouïe est altérée dès 120 db et on en est loin car les décibels sont une échelle logarithmique. Le pas entre 60 et 120 db est énorme. On peut noter, par contre, un impact sur la santé lié aux troubles du sommeil, au stress, lors de périodes critiques, car c'est au moment de l'endormissement.

Un commissaire socialiste demande s'il sait qu'au Tessin, il y a 15 ou 20 ans, ils ont instauré des niveaux maxima pour les discothèques afin d'éviter un dépassement nuisible. Il pense que ce n'est pas simple à gérer. Il a vu des cas où les musiciens veulent du retour mais, puisqu'ils s'en protègent aussi, le son doit être augmenté. M. Royer dit qu'il n'a pas vu de tentative d'imposer de façons large ce type de réglementation. Aujourd'hui, la pratique est de travailler au cas par cas, et

cela lui semble assez juste. Certains établissements peuvent recevoir de la musique sans générer de nuisances. Eux s’attachent à déterminer à l’avance si un type d’endroit est adapté pour l’infrastructure qu’on veut y mettre. Ils ne s’occupent pas de l’aspect légal des employés. C’est l’OCIRT qui s’en occupe, mais il ne demande pas au SBPR de faire les mesures. Il ne sait donc pas à qui il demande.

Le commissaire socialiste demande des précisions en ce qui concerne le bruit dans les rues et les aménagements futurs. M. Royer dit qu’en effet le bruit routier est la première cause de nuisances sonores, allant au-delà des valeurs définies. En 1998, un plan des mesures, pour recenser les axes qui dépassent les limites, a été fait. Le détenteur des routes a jusqu’en 2018 pour faire un projet d’assainissement du bruit sur les routes. Les solutions sont diverses: pose de revêtement phono-absorbant, des buttes ou murs anti-bruit, et quand il n’y a plus rien à faire, changement des fenêtres, mesure ultime prise aux quais par exemple. Les projets d’assainissement des bureaux d’ingénieurs sont pilotés par les détenteurs des installations (Ville et Canton de Genève surtout) et revus par une commission que lui-même préside: la commission de suivi des projets d’assainissement de bruit routier. Quand la commission a validé, le projet passe au DCTI pour la mise en œuvre pratique.

Les budgets sont de plusieurs dizaines de millions engagés par le Canton et l’échéance légale est 2018. Sur l’ensemble des projets en 1998, il y a environ la moitié qui ont été visés par la commission de suivi de l’assainissement de bruit routier, mais peu encore ont été mis en œuvre concrètement.

Un commissaire d’Ensemble à gauche demande s’il n’y a pas eu un laps de temps un peu trop long entre le début de l’activité de l’établissement et les contrôles du SPBR. M. Royer dit que cela ne dépend pas d’eux. Ils réagissent en fonction des mandats ou des plaintes. Ils avaient travaillé au préalable pour soumettre des limites reprises dans un courrier du Service du commerce; elles n’ont pas été suivies. La démarche d’objectivation est classique et prend toujours quelques mois mais, sur ce type d’établissement limité dans le temps, c’est tard en effet.

Le même commissaire demande s’ils ont la possibilité de répression ou s’ils peuvent au moins proposer la fermeture de tels établissements. M. Royer dit qu’ils peuvent proposer la cessation d’activité. Ils ont une vision des choses et le Service du commerce en a une autre, avec une pesée des intérêts à faire. C’est lui qui a les clés en main pour prendre la bonne décision. Le commissaire avait entendu que c’était le DCTI qui avait délivré l’autorisation. M. Royer explique que l’autorisation au sens de la LRDBH était donnée par le Service du commerce; l’autorisation pour l’occupation de l’espace est donnée par le DCTI.

Une commissaire des Verts demande s’il existe une cartographie des bâtiments de la Ville avec une mention de préavis plutôt positif ou négatif, ou si une sorte de cadastre de qualité phonique serait peut-être à faire. M. Royer répond que

cela n'existe pas. Ils sont capables d'évaluer la performance acoustique d'un bâtiment. Ils le font au cas par cas, lors de la création ou l'extension d'un bâtiment public. Ce serait un travail assez conséquent qui ne serait pas forcément utile. Ce qui est utile, en revanche, c'est de bien faire le travail quand on veut installer un bar ou un établissement public.

### **Séance du 14 mai 2012**

Le président rappelle que les auditions à ce sujet ont été épuisées et ouvre la discussion.

Une commissaire socialiste, rappelant qu'il avait été demandé à M. Unger lors de son audition qu'il fasse parvenir à la commission le loyer du café Delux, demande si ce document a été transmis. Le président indique que rien n'a été reçu, et qu'il va donc réitérer la demande.

Un commissaire du Parti libéral-radical observe qu'il serait intéressant de s'entretenir avec M. Jornot (qui sera auditionné le 21 mai) au sujet de cette pétition. Un commissaire d'Ensemble à gauche, rappelant qu'il avait demandé à M. Unger une liste des différentes affaires relatives aux nuisances sonores dans lesquelles le Service du commerce est intervenu, demande de reporter le vote dans l'attente de cette liste. Une commissaire du Mouvement citoyens genevois, relevant que la LRDBH est en révision, aurait aimé avoir des informations sur l'avancement des travaux avant de se positionner sur cette pétition.

Le président reporte le vote au sujet de la pétition P-279 et demande si les commissaires veulent attendre l'audition de M. Jornot avant de se positionner sur toutes les pétitions concernant les nuisances sonores.

Une commissaire libérale-radical indique que son groupe est prêt à voter la pétition P-279 lors de la présente séance, mais préférerait attendre l'audition de M. Jornot avant de se définir au sujet des autres pétitions relatives aux nuisances sonores.

Le président propose donc de faire une relevée lors de la séance du 21 mai, afin de pouvoir voter ces différentes pétitions.

### **Séance du 21 mai 2012**

#### *Discussion*

Une commissaire libérale-radical indique, au nom de son groupe, qu'elle votera en faveur d'un classement de cette pétition considérée comme caduque, car liée à un événement ponctuel révolu.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe votera le classement de cette pétition dont l'objet est obsolète.

Un commissaire d'Ensemble à gauche, considérant le sujet comme important, votera en faveur du renvoi au Conseil administratif de cette pétition.

Une commissaire socialiste déclare que le Parti socialiste votera pour le classement de cette pétition intimement liée à un événement ponctuel et révolu. Elle souligne cependant que les informations demandées à M. Unger au sujet du loyer du café Delux ne sont toujours pas parvenues.

Une commissaire des Verts indique que les Verts sont partagés sur cet objet, une partie privilégiant le renvoi au Conseil administratif, l'autre rejoignant l'avis de la commission. Elle précise que le parti souhaitant un renvoi justifie cette position par l'attitude curieuse de M. Schlemmer qui avait, lors de son audition, indiqué qu'il avait été obligé d'investir dans un dispositif onéreux, tout en n'ayant apparemment aucune obligation de le mettre en route. La commissaire souligne que le renvoi au Conseil administratif est également motivé par la volonté de connaître ce qui justifie une si grande diversité de contrôle suivant les établissements visés.

Une commissaire libérale-radical précise que l'achat de cet appareil n'a pas été imposé par les autorités et montre la bonne volonté de M. Schlemmer. Un commissaire d'Ensemble à gauche, relevant que cette pétition visait en particulier le bruit causé par le café Delux et non la personne de M. Schlemmer, s'abstiendra lors du vote de cette pétition. Un commissaire démocrate-chrétien indique que son groupe se positionnera pour le classement de cette pétition.

Un commissaire d'Ensemble à gauche, qui a été surpris d'entendre de la part de M. Schlemmer qu'il était question d'une possible sectorisation de la Ville (suivant le bruit toléré dans les différents secteurs) dans le cadre de la révision de la LRDBH, est d'avis qu'il est nécessaire de renvoyer cette pétition au Conseil administratif afin d'obtenir de plus amples informations.

Une commissaire libérale-radical, soulignant que cette pétition a un objet très déterminé dont la réflexion du commissaire d'Ensemble à gauche s'éloigne, lui propose d'initier une motion pour répondre à la problématique mise en avant.

Une commissaire des Verts, relevant qu'il y a de nombreuses pétitions concernant le bruit et qu'il semblerait qu'un flou juridique englobe ce domaine, est d'avis qu'il serait pertinent de renvoyer toutes les pétitions concernant le bruit au Conseil administratif, afin qu'il ait une bonne vision d'ensemble. Elle précise qu'elle n'a pas apprécié la remarque de M. Schlemmer concernant l'attitude du pétitionnaire, relevant qu'il n'est pas louable de discréditer un pétitionnaire sous prétexte que cette personne est connue pour ses réclamations. La situation vécue par le pétitionnaire, de par la mise en place du café Delux, semble objectivement

difficile. La commissaire termine son intervention en signalant qu'il pourrait être intéressant de regrouper les pétitions déposées devant les autorités cantonales et communales et de créer une collaboration entre ces autorités afin de mieux évaluer les lacunes et les besoins.

Le président rappelle que cette pétition vise une situation très précise qui ne se reproduira pas, raison pour laquelle un renvoi au Conseil administratif semble peu indiqué. Au sujet d'une collaboration entre les commissions du Canton et de la Ville, relevant que le président de la commission cantonale est du même parti que la future présidente de la commission des pétitions à l'échelon municipal, le président explique qu'il avait préféré différer cette collaboration, qui sera nettement plus facile sous la prochaine présidence.

Un commissaire socialiste, relevant que le travail demandé par la pétition a été fait, à savoir un signal clair des politiques que ce genre de cas ne se reproduirait plus, précise qu'il lui semble pertinent de classer la pétition, soulignant que d'autres aspects évoqués dans la pétition, comme la Fête de la musique, ne peuvent être remis en cause selon les socialistes.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que la gauche a été très active lorsqu'il s'agissait de défendre les personnes occasionnant du bruit aux alentours de l'Usine ou d'autres lieux alternatifs, et trouve intéressant ce changement de position lorsqu'il s'agit d'un établissement privé portant le nom de Delux. Elle signale enfin qu'il serait intéressant d'étudier la problématique du bruit de manière générale, plutôt que de s'attarder sur un type de manifestation en particulier.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre se dit avoir été sensible à la position défendue par la commissaire des Verts, position à laquelle il va se rallier, indiquant que le traumatisme vécu par certains habitants justifie un renvoi au Conseil administratif, ne serait-ce que symboliquement.

#### *Vote*

La parole n'étant plus demandée, le président met au vote le classement de la pétition P-279, qui est classée par 9 oui (1 Ve, 2 S, 1 DC, 3 LR, 1 MCG, 1 UDC) contre 4 non (2 EàG, 1 Ve, 1 UDC).

*Note de la rapporteuse: MM. Unger et Jornot ont été entendus dans le cadre de la pétition P-281 – se référer au rapport de M<sup>me</sup> Julid Turgut Bandelier.*

*Annexe: texte de la pétition*

P-279

Service des pétitions  
du Grand Conseil du canton  
de Genève  
Rue de l'hôtel de Ville, 14  
1200 Genève

Les habitants du 6 rue du Conseil Général  
c/o Serge Paquier  
6 rue du Conseil Général  
1205 Genève

*Concerner: nuisances sonores (musique extérieure)*

Genève, le 13 août 2011

Madame, Monsieur,

Je m'adresse à vous suite à une discussion entre les voisins de l'immeuble du 6, rue du Conseil Général. Nous nous voyons contraints de déposer une pétition à l'attention du Service des pétitions du Grand Conseil.

Il se trouve en effet que les nuisances sonores sous forme de musique dégradent considérablement la qualité de vie des habitants de notre quartier.

Si nous acceptons les concerts officiels de la fête de la musique, ceux du premier mai (le concert s'est arrêté seulement après minuit), ceux du 1<sup>er</sup> août, sans compter la fête de la course de l'Escalade et des promotions et ainsi de suite, il devient impossible de subir encore d'autres sources de musique en provenance du quartier.

Une quinzaine de jours, après la fête de la musique, il y a eu de la musique avec force de décibels en provenance des Bastions dans le cadre d'une fête Gay Pride. Et cela de 13h à 22h30 sans discontinuer et avec le son qui est largement monté au fil de la journée et plus encore en soirée.

Une semaine ou une quinzaine plus tard, un samedi après-midi, des personnes munies d'un pick up ont balancé des décibels de 13h à 18h, depuis la porte des Bastion qui donne sur la place Neuve. M'étant déplacé, les deux personnes à l'œuvre m'ont expliqué qu'elles aimaient la musique et qu'elles disposaient de toutes les autorisations.

Le pire s'est déroulé pendant le week-end du 1<sup>er</sup> août. Une entreprise du nom de Cafélux (ou quelque chose comme cela) cela a installé une sorte de bar sur le toit d'Uni-Dufour avec de forts amplificateurs et un disc jockey pour mener l'ambiance. Nous situant juste en face à quelques mètres seulement du toit d'UNI-Dufour, côté rue de Saussure de notre immeuble, nous avons subi de plein fouet, et nous pesons no mots, une musique sans discontinuer tous les jours du vendredi au lundi, plus de huit heures de musique par jour de 17h à 1h15 du matin pour le premier soir. J'ai appelé la police vers 0h45, ce qui explique peut-être que le son a un peu diminué les autres soirs et la musique s'est interrompue un peu plus tôt vers 0h30. J'ai également appelé la police vers 11h45 le soir suivant où la personne de la centrale de police m'a précisé que je devrai appeler tous les soirs, car il y aura encore ce genre de manifestations

pendant quatre mois et que ces personnes disposaient des autorisations. Comme l'installation reste en place sur le toit d'Uni-Dufour, on peut craindre le pire.

Or quelle ne fut pas ma surprise lorsque j'ai téléphoné mardi 2 août au *Service des autorisations*, lequel m'a clairement précisé que jamais une telle autorisation ne pouvait être donnée, et qu'il serait une bonne chose que d'envisager une pétition à adresser au Grand Conseil. Je dois vous dire que nous sommes consternés d'apprendre qu'une entreprise sans autorisation puisse nous envoyer de telles nuisances sonores pendant plus de 32 h sur quatre jours.

Le plus malheureux est cette expérience sur les toits d'Uni-Dufour a donné des idées à d'autres personnes qui ont inondé (en fin de semaine passée) de leur musique le quartier chacun à leur tour, depuis les jardins des hôtels particuliers qui surplombent la Cité de 22h à 24h, puis d'autres ont repris le relais jusqu'à fort tard dans la nuit vers la rotonde des Bastions. Les personnes viennent avec leurs amplificateurs et s'amuse toute la nuit. J'ai souvent appelé la police ces derniers temps pour ces nuisances sonores nocturnes.

En conséquence, nous vous demandons d'agir le plus rapidement possible pour que cessent ces nuisances sonores et puis dans un second temps de prendre en compte notre pétition.

En tant que représentant des habitants du 6, rue du Conseil Général, je reste à votre disposition pour vous fournir des précisions.

Je vous souhaite une bonne réception de ce document et vous prie de recevoir mes salutations respectueuses.

Les habitants du 6, rue du Conseil  
Général

*Annexe 1 à la pétition du 13 août 2011 par les habitants de l'immeuble au 6, rue du Conseil Général. Il y a urgence à intervenir.*

Les craintes exprimées dans notre pétition quant à une répétition des nuisances sonores en provenance du toit du bâtiment Uni-Dufour par l'entreprise *Café deluxe* s'avèrent malheureusement bien réelles, puisque lors de la collecte des signatures, une habitante (Karine Soller qui s'est déjà renseignée auprès de l'université) a pris soin de consulter le site internet de Café deluxe.

Le constat est tout simplement affligeant. Il est annoncé que pendant pas moins de cinq semaines, du 16 août au 25 septembre nous aurons droit à huit, voire neuf heures de musique en plein air, de 17h à minuit les lundis, mardis et mercredis et de 17h jusqu'à 1h du matin les jeudis, vendredis et samedis (voir annexe 2, le flyer). Il y a donc urgence à intervenir.

C'est totalement impensable et inadmissible pour les habitants de l'immeuble qui ont vraiment souffert des quatre jours qui leur ont déjà été infligés. Que dire de personnes qui, à leur retour de leur travail vont devoir encore subir une invasion de décibels dans leur appartement?

Que dire encore des enfants qui habitent l'immeuble et qui doivent faire leurs devoirs? Que dire encore que les enfants comme les adultes seront dérangés jusqu'à minuit, alors même que les dates coïncident avec la rentrée scolaire et la reprise du travail?

Au regard des arguments présentés, la seule solution qui s'impose est tout simplement d'interdire que ce genre de nuisances sonores générées en plein air dans une zone habitée, puisse se répéter. Car il faut bien savoir que les terrasses des bars, cafés et restaurants n'ont pas le droit de «mettre de la musique», comme nous l'ont précisé le Service des patentes et des autorisations.

En vous remerciant de l'attention que vous allez accorder à notre requête urgente, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur nos salutations respectueuses.

Pour les habitants du 6, rue du Conseil  
Général,  
Serge Paquier et Karin Soller